



CCFP du 18 janvier Protection Sociale Complémentaire

19 janvier 2021

Fonction Publique

COMMUNIQUÉ

Dans le cadre de la loi de transformation de la Fonction Publique d'août 2019, il était prévu de traiter le sujet de la Protection Sociale Complémentaire des agent-es publics dans le cadre d'ordonnances. C'est donc lors du CCFP du 18 janvier que le projet du gouvernement a été étudié.

Les employeurs des 3 versants de la fonction publique vont devoir désormais notamment prendre en charge financièrement la protection sociale complémentaire de leurs agent-es, à hauteur d'au moins 50% pour les risques en Santé. Les frais en Prévoyance (risques lourds) doivent être améliorés dans le cadre des statuts de la FP d'ici fin 2021 et la part complémentaire fera l'objet de déclinaisons par versants. Ainsi, les dispositifs particuliers à l'Hospitalière (Centre de Gestion des Oeuvres Sociales pour la Prévoyance et les soins gratuits prévu à l'article 44) sont maintenus.

Pour Solidaires, si ce point est à noter particulièrement, il reste de nombreux points de vigilance comme par exemple le fait que les retraité.es ne soient pas exclu.es du dispositif comme c'est le cas dans le secteur privé (Loi de généralisation de la participation financière des employeurs du privé depuis 2016).

La Ministre a réaffirmé le principe de solidarité, en particulier pour les retraité.es, sans toutefois préciser les mécanismes qui seront traduits dans des décrets à venir. Cette solidarité intergénérationnelle est indispensable et Solidaires continuera d'interpeler sur le sujet.

Les renvois à la feuille de route sont nombreux. Ce document n'engage pas juridiquement, et va bien au-delà du présent quinquennat, jusque 2026 pour la fonction publique territoriale, et selon un calendrier inégal selon les versants. La ministre a reconnu sur ce point qu'il y a effectivement « beaucoup de choses dans la feuille de route et que cela devrait nous permettre d'avancer. » A suivre donc. De plus, des accords de méthode restent à définir avec un suivi régulier des travaux de chacun des versants « pour la bonne application des principes ».

Solidaires a également relevé que le renvoi à des négociations collectives ne va pas manquer de générer des situations d'inégalités de traitement, avec à ce sujet un point de vigilance marqué à avoir concernant la fonction publique territoriale et ses 35 000 Comités Techniques.

Le financement de la PSC dépendra au demeurant de crédits budgétaires au sujet desquels demeure une grande incertitude compte tenu des politiques constantes de réduction des dépenses publiques.

Solidaires Fonction publique s'est abstenu sur le projet d'ordonnance PSC, et restera vigilant-es dans les déclinaisons par versant (Etat, Territorial, Hospitalier) et exigeant-es avec les Employeurs Publics.



Solidaires fonction publique

31 rue de la Grange aux Belles — 75010 PARIS — Tél. 01 58 39 30 20
<http://www.solidaires.org/> – contactfp@solidaires.org